



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/40/373
E/1985/99
14 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUL 3 1985

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 84 g) de la liste préliminaire*
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ETABLISSEMENTS HUMAINS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1985
Point 15 de l'ordre du jour
provisoire**
COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE
DOMAINE DES ETABLISSEMENTS
HUMAINS

Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires
palestiniens occupés

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-neuvième session, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/39/233), présenté conformément à la résolution 38/166, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/169 relative aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés; au paragraphe 6 de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général :

- "a) D'organiser en 1985 un séminaire sur les remèdes à apporter à la détérioration de la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;
- b) De procéder aux préparatifs nécessaires pour ledit séminaire en prévoyant la participation de l'Organisation de libération de la Palestine;
- c) D'inviter des experts à présenter des communications à ce séminaire;
- d) D'inviter également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;
- e) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur ledit séminaire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

* A/40/50/Rev.1.

** E/1985/100.

2. Conformément à ces dispositions, des invitations ont été envoyées à l'Organisation de libération de la Palestine pour qu'elle participe au Séminaire ainsi qu'à un certain nombre d'experts pour qu'ils y prennent part et y présentent des communications. Des invitations ont été également adressées aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et aux organismes compétents du système des Nations Unies.

3. Le Séminaire a eu lieu au Centre international de Vienne, du 25 au 29 mars 1985. On trouvera ci-après en annexe le rapport sur les travaux du Séminaire.

ANNEXE

Rapport du Séminaire tenu à Vienne du 25 au 29 mars 1985, en application de la résolution 39/169 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	4
II. DEVELOPPEMENT GLOBAL	5 - 17	4
III. AGRICULTURE	18 - 30	7
IV. INDUSTRIE	31 - 38	11
V. COMMERCE	39 - 47	14
VI. LA SITUATION MONETAIRE	48 - 58	16
VII. IMPOTS ET TAXES	59 - 63	18
VIII. LE LOGEMENT	64 - 69	20
IX. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	70 - 75	22
X. AIDE SOCIALE	76 - 90	24

APPENDICES

I. Liste des participants	29
II. Liste des communications présentées au Séminaire	31

I. INTRODUCTION

1. Le Séminaire demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 39/169, consacrée aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, a eu lieu au Centre international de Vienne du 25 au 29 mars 1985. Douze experts y ont participé. Une délégation de l'Organisation de libération de la Palestine y a également pris part, comme prévu dans la résolution. Des représentants de l'ONUDI, de la CNUCED et de l'OMS y ont aussi assisté.

2. Douze communications rédigées par les experts ont été présentées et ont constitué, avec le document de base établi par un consultant, les documents de travail du Séminaire. La liste des participants figure à l'appendice I et celle des communications présentées, à l'appendice II.

3. Les participants au Séminaire se sont réunis six fois en séance plénière et cinq réunions de groupes de travail ont été tenues. Les quatre premières séances plénières ont été consacrées à l'ouverture du Séminaire, à l'organisation des travaux, à la présentation du document de base et à la présentation et à la discussion de chacune des communications soumises par les experts. Les participants au Séminaire ont constitué trois groupes de travail qui ont examiné respectivement a) le développement économique et social global, b) les questions économiques, et c) les questions sociales. Les deux dernières séances plénières ont été consacrées à l'examen des rapports des groupes de travail.

4. L'examen des questions économiques et sociales a porté, entre autres, sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, la situation monétaire, les politiques fiscales, le logement et les services de base, l'enseignement supérieur et la sécurité sociale. Pour chaque question, les participants ont examiné la situation et les tendances actuelles, les remèdes possibles et les moyens d'appliquer ceux-ci. Les suggestions et les points de vue émis par les participants au Séminaire sont résumés ci-après.

II. DEVELOPPEMENT GLOBAL

5. Les participants ont examiné cette question à la lumière des renseignements contenus dans le document de base et dans deux communications intitulées respectivement "The current economic situation in the West Bank and Gaza Strip and prospects for the future" (La situation économique actuelle et les perspectives de la rive occidentale et de la bande de Gaza) et "Vocational training and employment : constraints and proposals for possible remedies" (Formation professionnelle et emploi : remèdes possibles).

6. Selon les participants, les problèmes d'ordre général qui entravent le développement endogène des territoires occupés résidaient dans la structure de la population, qui influait sur la qualité des ressources humaines pouvant être consacrées au développement, dans les politiques et les pratiques des autorités d'occupation qui avaient une incidence sur la façon dont la population autochtone des territoires occupés utilisait le sol et les ressources en eau, sur les possibilités d'emploi ainsi que sur l'orientation et le flux du commerce, notamment le commerce extérieur. Tout remède qui pouvait être proposé devait tenir compte de ces problèmes.

A. Aspects démographiques

7. La population des territoires palestiniens occupés continuait à augmenter quoique moins rapidement qu'au cours des années précédentes. Le chiffre estimatif de l'accroissement annuel réel était bien inférieur à celui de l'accroissement naturel annuel, l'écart entre les deux s'expliquant par l'émigration a/. Au cours des années d'occupation en effet, 139 600 personnes avaient émigré de la rive occidentale et 87 900 de la bande de Gaza, soit un total de 227 500 personnes (A/39/233, annexe, tableau 15). La caractéristique importante de cette émigration était qu'elle touchait essentiellement le groupe des personnes en âge de travailler, en particulier les hommes.

8. Ceux qui émigraient étaient en général des jeunes gens instruits qui, faute d'offres d'emploi intéressantes ou de possibilités de perfectionnement dans les territoires occupés, se tournaient vers d'autres pays, surtout vers les Etats arabes voisins. Comme les politiques et les pratiques des autorités d'occupation les empêchaient souvent de retourner dans les territoires, il était d'autant plus difficile d'instaurer, en se fondant sur leurs connaissances et leur expérience, les conditions nécessaires au progrès économique et social dans les territoires. Selon les participants, d'autres caractéristiques de la situation dans les territoires occupés, notamment la stagnation économique, les entraves à la liberté de mouvement et d'expression et des mesures de sécurité draconiennes, exerçaient un effet dissuasif sur les personnes en âge de travailler qui pouvaient apporter une contribution substantielle à la vie économique et sociale des territoires occupés.

B. Terre et ressources en eau

9. La terre et l'eau étaient les principales ressources naturelles des territoires palestiniens occupés. Or, du fait de l'occupation, le peuple palestinien n'était pas pleinement maître de ces ressources. En ce qui concerne la terre, selon des renseignements recueillis par le Ministère jordanien des affaires des territoires occupés, en janvier 1984 les autorités d'occupation s'étaient appropriées 2 607 901 dounams sur la rive occidentale, soit 47,5 p. 100 de la superficie totale de la région. Selon d'autres sources les autorités d'occupation contrôlaient 50 à 60 p. 100 de la superficie des territoires palestiniens occupés (A/39/233, annexe, par. 44).

10. Vingt-six pour cent des terres qui avaient fait l'objet d'une expropriation et qui étaient sous le contrôle des autorités d'occupation avaient été octroyées à des colonies de peuplement israéliennes, dont 165 avaient été établies dans les territoires palestiniens occupés à la fin de juillet 1983 (A/39/233, annexe, par. 44). L'implantation des colonies de peuplement israéliennes se poursuivant, l'on pouvait s'attendre à ce que d'autres terres ayant fait l'objet d'une expropriation leur soient distribuées pour leur permettre de s'implanter et de s'étendre.

11. Les effets, sur le plan économique, des mesures d'expropriation et de confiscation dont étaient victimes les propriétaires de terres palestiniennes étaient aggravés encore par le fait que ceux-ci perdaient leur contrôle sur leurs ressources en eau. Dès le début de l'occupation, l'utilisation de l'eau dans l'agriculture avait été restreinte : on avait interdit aux Palestiniens de forer de

nouveaux puits, installé des compteurs sur ceux qui existaient, limité la consommation d'eau provenant des puits en service au volume utilisé avant l'occupation et frappé d'amendes ceux qui enfreignaient ces restrictions.

C. Développement économique

12. Une des caractéristiques importantes des agrégats nationaux des territoires palestiniens occupés était l'écart croissant qui existait entre le produit intérieur brut (PIB) et le produit national brut (PNB), le premier étant en général moins élevé que le PNB qui comprend les transferts de fonds de l'étranger. Cet écart était passé de 1,1 million de shekels en 1968 (équivalant à 2,3 p. 100 du PNB) à 36,7 millions de shekels en 1976 et 49,5 millions de shekels en 1982, aux prix de 1968 (équivalant respectivement à 26,3 et 26,1 p. 100 du PNB) b/. L'augmentation de cet écart, qui avait atteint à peu près un tiers du PNB, était due au rapatriement de Palestiniens des territoires occupés travaillant à l'étranger. Le PNB ne permettait donc pas d'évaluer avec exactitude les performances de l'économie, puisque, de toute évidence, une certaine proportion du PNB ne venait pas de l'économie locale.

13. Le PIB était donc, dans ce cas, une meilleure base d'évaluation. Il avait plus que doublé en huit ans entre 1968 et 1976 et avait progressé annuellement de 3,7 p. 100 de 1976 à 1982 c/, progression inférieure au taux de croissance du PNB (4,1 p. 100) pour la même période. Dans le cas du PIB par habitant, la progression était pratiquement nulle (103,1 shekels en 1976 et 100,7 shekels en 1982). Ainsi, si l'on ne tenait pas compte des rapatriements de salaires perçus par les Palestiniens travaillant hors des territoires, en se basant sur le PIB au lieu du PNB, on obtenait un schéma de croissance différent. Ce schéma concordait avec les changements structurels observés dans l'économie, à savoir une diminution de la part du secteur agricole dans le PIB et dans l'emploi, accompagnée d'une stagnation de l'industrie et d'une augmentation de la part des services dans le PIB et dans l'emploi, ce dernier facteur s'expliquant par un accroissement de la demande, disproportionnée par rapport à la capacité de production de l'économie en raison de l'ampleur des revenus perçus hors des territoires.

14. L'emploi dans les territoires palestiniens occupés avait plafonné en 1970 (152 700 personnes employées). Malgré l'accroissement démographique, ce chiffre n'avait pas encore été égalé en 1982. Par rapport à la population, l'emploi dans les territoires avait diminué tandis que le pourcentage de ceux qui étaient employés en Israël était passé de 11,9 p. 100 en 1970 à 35,5 p. 100 en 1982 (A/39/233, annexe, tableau 10). La recherche d'un emploi en Israël et l'émigration hors des territoires occupés s'expliquaient dans une large mesure par une diminution des possibilités d'emploi dans les territoires.

15. L'écart entre le PNB et le PIB signifiait aussi que l'économie interne - le PIB - ne pouvait satisfaire à la demande totale de biens et de services, d'où un accroissement des importations. La balance commerciale des territoires palestiniens occupés était donc constamment négative depuis 1971. Leur balance commerciale avec Israël était négative, le déficit étant supérieur au déficit commercial total (A/39/233, annexe, tableaux 7, 8 et 9). Le commerce avec la Jordanie avait comblé en partie le déficit, une proportion bien plus importante ayant été couverte par les envois de fonds de l'étranger. Israël était devenu le principal partenaire

commercial des territoires. De 1971 à 1980, 50 p. 100 des exportations de la rive occidentale et 80 p. 100 des exportations de la bande de Gaza avaient été effectuées à destination d'Israël et de 79,8 p. 100 à 87,8 p. 100 des importations de la rive occidentale et de 84,9 p. 100 à 91 p. 100 de celles de la bande de Gaza étaient venues de ce même pays (A/39/233, annexe, tableau 9, et par. 74 à 78). Ainsi, les territoires palestiniens occupés étaient devenus pour Israël, le marché d'exportation le plus important après celui des Etat-Unis.

16. On obtenait ainsi l'image d'une économie incapable d'absorber ses propres travailleurs, ce qui offrait à Israël un réservoir de main-d'oeuvre. Le secteur industriel, manquant de capitaux et de possibilités de crédits et en butte à des restrictions, des interdictions et la concurrence de producteurs israéliens disposant de techniques plus modernes, stagnait à un niveau très bas alors que dans le secteur des services les activités requérant peu ou pas de capitaux progressaient. Les territoires étaient tributaires d'Israël pour une grande partie de leur consommation, notamment les produits industriels. Il s'agissait, semblait-il d'un processus d'élimination progressive de la base industrielle locale, Israël continuant de créer des zones industrielles sur la rive occidentale conformément au plan d'industrialisation par les Juifs, élaboré en 1980.

17. Il est important de souligner qu'à terme, l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés dépendra du développement de leur propre économie. Il faudrait pour cela promouvoir des investissements productifs, ce qui suppose que les Palestiniens aient la possibilité de déterminer leurs propres priorités et d'établir des plans en conséquence.

III. AGRICULTURE

18. Se fondant sur les informations contenues dans le document de base du Séminaire et dans la communication intitulée *Development prospects of agriculture in the West Bank and Gaza Strip* (Perspectives de l'agriculture sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza), les participants ont étudié la situation de l'agriculture dans les territoires palestiniens occupés et les moyens de l'améliorer.

19. Les participants ont fait valoir que l'agriculture était particulièrement importante pour l'économie des territoires palestiniens occupés, étant donné qu'elle était la principale composante du PIB (30-40 p. 100) et qu'elle employait une assez forte proportion de la main-d'oeuvre (20-22 p. 100). Elle continuait en outre à jouer un rôle traditionnel, fournissant les produits alimentaires à la population locale.

20. Les revenus tirés de l'agriculture avaient fortement fluctué depuis le début de l'occupation. En dépit d'informations contradictoires, ils avaient augmenté rapidement pendant les dix premières années de l'occupation (environ 10 p. 100 en moyenne globale). Toutefois, cette progression tenait en grande partie à une hausse sensible de la productivité de certains produits coûteux et non à une augmentation de la production globale. Au cours des sept dernières années, le revenu agricole avait progressé de façon irrégulière.

21. La production agricole et les modes de culture avaient fortement évolué depuis le début de l'occupation. Cette évolution était due à de profondes transformations de l'économie de production et aux sévères contraintes imposées à l'utilisation des terres et de l'eau. Si l'on prenait comme référence une période de trois ans antérieure à l'occupation (1964-1966), on constatait que la production moyenne en 1976-1979 avait marqué une baisse de 38 p. 100 pour le blé, de 74 p. 100 pour les melons, de 13 p. 100 pour les tomates et que le nombre de bovins avait diminué de 57 p. 100.

22. En dépit des fortes variations de la géographie physique de la rive occidentale, l'agriculture y était dominée par un nombre relativement limité de cultures. La production d'olives était de loin la plus importante, représentant en moyenne 20 p. 100 du revenu agricole. Les autres cultures principales étaient les légumes (17 p. 100), les agrumes (10 p. 100) et les céréales (6 p. 100). Le bétail et la volaille contribuaient pour environ un tiers au revenu agricole brut.

23. Il semblait que la production de cultures de plein champ et de fruits ne se soit pas développée sensiblement depuis le début de l'occupation. Comme il s'agissait en l'occurrence de cultures sèches, leur productivité dépendait des précipitations. En outre, elles n'avaient pas retenu autant l'attention des autorités d'occupation que les cultures irriguées, notamment celles pouvant être commercialisées en Israël telles que les légumes, le tabac et les agrumes.

24. L'évolution des superficies consacrées aux principales cultures avait été encore plus marquée que celle de la production agricole. Au cours de la même période que celle mentionnée ci-dessus, les superficies consacrées aux cultures de plein champ avaient diminué de 29 p. 100, les légumes de 59 p. 100 et les melons de 95 p. 100.

25. Si l'on classifiait les terres en fonction de l'origine de l'eau, environ 95 p. 100 de toutes les terres cultivées de la rive occidentale étaient alimentées par de l'eau de pluie et, selon les estimations, environ 85 km², soit 5 p. 100 de la superficie totale, étaient irrigués. Il était étonnant de constater que la proportion des terres irriguées par rapport au total des terres cultivées était considérablement inférieure à celle de la plupart des pays du Moyen-Orient. On estimait que 90 millions de mètres cubes d'eau étaient utilisés pour l'agriculture sur la rive occidentale contre 1 250 millions en Israël.

26. Les services d'appui à l'agriculture avaient fortement évolué depuis le début de l'occupation. Les services fournis par les autorités d'occupation avaient pratiquement cessé en raison de sévères restrictions budgétaires et de réductions de personnel.

27. Les sources institutionnelles de crédit agricole avaient également disparu depuis le début de l'occupation. Non seulement l'administration militaire n'avait pas cherché à en créer de nouvelles, mais elle avait de plus strictement contrôlé l'afflux de fonds provenant d'autres sources.

28. Les organisations coopératives pouvaient jouer un rôle important pour accélérer le développement de l'agriculture, notamment en l'absence de toute autorité nationale agricole, toutefois leur action n'avait pas été très efficace

car, outre diverses insuffisances administratives, elles faisaient l'objet d'un contrôle sévère de la part de l'administration militaire. En dépit de l'importance de l'agriculture, l'enseignement agricole était insuffisant sur la rive occidentale et le système d'enseignement en vigueur ne comportait pratiquement pas de cours sur l'agriculture. Les autorités d'occupation avaient rejeté les demandes présentées par certaines universités locales souhaitant créer une école supérieure d'agriculture. Plusieurs organisations bénévoles avaient commencé ces dernières années à fournir un appui financier pour certaines formes de développement rural mais, bien que de peu d'importance, leur action avait été gênée par de nombreux problèmes et notamment l'opposition de l'administration militaire aux projets en faveur du développement. Toutes ces organisations n'avaient pas fait preuve de la même efficacité et certaines ne tenaient pas suffisamment compte des besoins véritables des communautés locales en matière de développement, mais dans l'ensemble, elles jouaient un rôle important en ce qui concerne le choix et l'exécution de projets de développement.

Remèdes éventuels et mesures permettant de les appliquer

29. Le Groupe de travail qui a étudié cette question a proposé les remèdes ci-après pour surmonter les obstacles et parer aux insuffisances qui freinent la croissance et le développement du secteur agricole dans les territoires palestiniens occupés :

- a) La planification et la programmation de la production et du développement agricoles devaient être plus systématiques;
- b) Il fallait mettre en place un programme de formation en cours d'activités pour le personnel de vulgarisation et de recherche dans le domaine de l'agriculture;
- c) L'agriculture dans les territoires occupés ne pouvait se développer que si elle avait accès à des sources de crédits accordés à des conditions favorables. Il fallait accorder une attention particulière aux besoins financiers des diplômés d'écoles d'agriculture et de jeunes ayant reçu une formation qui souhaitaient créer des entreprises agricoles sur une base commerciale;
- d) Les coopératives agricoles dans les territoires occupés devaient recevoir un appui important pour pouvoir jouer un rôle efficace dans le secteur agricole; elles avaient besoin d'un appui en matière d'enseignement et de formation, ainsi que de conseils pour la mise en œuvre de politiques commerciales;
- e) L'agriculture étant la principale composante du produit intérieur brut des territoires occupés, il fallait prendre diverses mesures pour assurer aux produits agricoles un marché stable dans les territoires occupés, notamment les protéger de la concurrence déloyale des produits israéliens subventionnés qui étaient librement vendus dans les territoires. Il fallait également prendre des mesures afin de libéraliser le commerce des produits agricoles avec la Jordanie et d'autres pays arabes ainsi qu'avec les pays d'Europe orientale et occidentale;
- f) Il fallait encourager les agriculteurs à utiliser davantage des techniques d'irrigation plus efficaces, notamment pour les agrumes. Il fallait à cette fin fournir des facilités de crédit appropriées et des services d'appui technique fiables;

g) Il fallait étudier sérieusement la possibilité de créer des services agro-industriels et d'autres services d'appui appropriés afin de permettre aux producteurs de maximiser la rentabilité de leurs activités.

30. Les mesures suivantes ont été proposées pour appliquer les remèdes mentionnés ci-dessus :

a) Il fallait créer un service agricole, autonome ou dépendant d'une des universités des territoires occupés. Ce service serait notamment chargé de formuler des plans à court terme et à long terme de développement agricole en s'appuyant sur les résultats d'enquêtes et d'études de faisabilité entreprises en coopération avec d'autres institutions et entités concernées dans les territoires palestiniens occupés;

b) Il fallait créer une école supérieure d'agriculture dans l'une des universités des territoires occupés. Cette école pourrait assurer la formation des agents de vulgarisation et d'autres responsables du secteur agricole, entreprendre des recherches qui serviraient de base aux travaux du service agricole proposé, offrir un enseignement et une formation aux diplômés d'écoles agricoles et aux agriculteurs compétents et fournir conseils et orientation à ceux qui sont engagés dans la commercialisation des produits agricoles;

c) Il fallait étudier la possibilité de créer un institut sur les coopératives qui serait chargé de dispenser aux diverses catégories de personnel du mouvement coopératif un enseignement et une formation sur tous les aspects de leurs activités. Cet institut pourrait être créé dans le cadre d'un accord bilatéral, par exemple avec un gouvernement qui s'occupe déjà de fournir une assistance aux mouvements coopératifs dans les pays en développement, ou grâce à l'assistance technique d'organisations internationales compétentes;

d) Il fallait créer un laboratoire moderne de pédologie-hydrologie qui étudierait les divers problèmes liés à l'irrigation et à l'utilisation d'engrais;

e) Des négociations devaient être entreprises avec les autorités d'occupation, si nécessaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, afin de lever les restrictions imposées à l'utilisation de l'eau à des fins agricoles, au fonctionnement des coopératives, à la vente des produits agricoles sur les marchés israéliens et aux échanges avec d'autres pays. Il était important aussi de négocier avec ces autorités les moyens d'éliminer la concurrence déloyale à laquelle se heurtaient les produits cultivés et commercialisés dans les territoires palestiniens occupés face aux produits israéliens subventionnés;

f) Il fallait persuader les organisations bénévoles exécutant des programmes dans les territoires palestiniens occupés de consacrer une plus large part de leurs ressources à des projets de développement agricole, qu'il s'agisse d'activités opérationnelles ou de services d'appui. La coordination de leurs efforts et une meilleure organisation de la participation des experts locaux comme des bénéficiaires de leur aide leur permettraient de mieux contribuer au développement agricole des territoires occupés;

g) Les participants au Séminaire ont estimé que les organisations internationales pouvaient contribuer dans une large mesure au développement de l'agriculture dans les territoires palestiniens occupés, en participant directement à la mise en oeuvre des différentes mesures proposées ci-dessus et aussi en engageant le dialogue avec les autorités d'occupation en vue d'accélérer le processus de développement agricole dans les territoires.

IV. INDUSTRIE

31. C'est sur la base des renseignements fournis dans le document de travail et dans deux mémoires présentés au Séminaire (intitulés respectivement "The position of Palestinian industry in the occupied regions since 1967 : The West Bank and Gaza Strip" et "Present situation and sustainment of Palestinian industry in occupied territories") que les participants ont étudié la situation du secteur industriel dans les territoires palestiniens occupés et suggéré des remèdes et des mesures qui permettraient de les mettre en oeuvre.

32. Les participants ont noté qu'avant l'occupation, l'industrie était sous-développée dans les territoires occupés. Dans la mesure où l'on avait pu s'en assurer, il n'existait aucune base industrielle dans la bande de Gaza. La rive occidentale n'était pas identifiée comme zone de développement industriel dans les plans de développement régional du Gouvernement jordanien. Les industries dans les territoires occupés étaient donc de petites industries essentiellement artisanales, à faible productivité et à forte intensité de main-d'oeuvre. Les territoires manquaient aussi de l'infrastructure nécessaire pour susciter une croissance industrielle. Cette situation ne s'était pas améliorée depuis l'occupation.

33. Le secteur industriel dans les territoires palestiniens occupés ne représentait qu'une faible part de l'économie. Il avait cependant un rôle crucial à jouer dans le processus de développement car sa croissance pouvait stimuler sensiblement l'économie et offrir des débouchés à la main-d'oeuvre déplacée par suite de la modernisation du secteur agricole et aux jeunes arrivant sur le marché du travail. A l'heure actuelle, les possibilités d'emploi dans ce secteur étaient très limitées. Beaucoup de travailleurs cherchaient donc du travail en Israël ou exécutaient des travaux de sous-traitance pour le compte d'entreprises israéliennes; d'autres émigraient dans les pays arabes voisins ou ailleurs dans l'espoir d'y trouver du travail.

34. Un secteur industriel dynamique permettrait d'investir l'épargne produite par d'autres secteurs de l'économie, ce qui aurait un effet multiplicateur sur la croissance et le développement internes. Ce secteur était actuellement composé de petites entreprises et d'ateliers effectuant des travaux de sous-traitance et spécialisés dans la transformation de la production agricole mais ces opérations étaient extrêmement limitées : production d'huile d'olive, conserveries, etc. Il n'y avait pratiquement pas d'organisation industrielle et l'activité des entreprises était généralement très simple : fabrication de blocs de béton, produits artisanaux, menuiserie, etc.

35. Israël constituait le principal débouché de ce secteur dont les exportations étaient très limitées et se composaient essentiellement de produits finis

sous-traités par des entreprises israéliennes. Les produits exportés vers des pays autres qu'Israël étaient pour 50 p. 100 des produits agricoles n'exigeant guère de transformation, comme l'huile d'olive.

36. Les entreprises industrielles des territoires occupés pâtissaient du manque de capitaux et des restrictions imposées à la commercialisation de leurs produits et à l'acquisition de machines et de matières premières. Elles ne pouvaient obtenir les capitaux et l'appui technique nécessaires pour se moderniser. Il semblait que la plupart ne fonctionnaient qu'à 50 p. 100 de leur capacité.

Remèdes proposés et mesures à prendre pour les appliquer

37. Le groupe de travail qui a étudié la question a estimé que toutes les propositions visant à remédier à la situation actuelle dans le secteur industriel étaient subordonnées à l'élimination des nombreuses restrictions imposées par les autorités d'occupation, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des terres, le zonage industriel, l'utilisation de l'eau à des fins industrielles et l'importation de matériel et de matières premières. Il semblait toutefois possible de prendre les mesures ci-après dans le contexte actuel :

a) Il faudrait mettre à profit la capacité de ce secteur, actuellement sous-utilisée, en organisant rationnellement les entreprises et en s'efforçant de trouver de nouveaux débouchés pour les produits palestiniens tant dans les territoires occupés qu'à l'étranger;

b) De nouvelles techniques de conservation et de recyclage de l'eau devraient être étudiées de façon à utiliser au mieux cette ressource qui était et demeurerait peu abondante;

c) Il faudrait considérablement améliorer l'industrie en transformant et les techniques et les mentalités. L'industrie devrait être réorganisée dans les territoires palestiniens occupés de sorte que les industriels et les entrepreneurs puissent coopérer dans leur intérêt mutuel. Les capacités sous-utilisées pourraient être mises à la disposition d'autres entreprises et diverses opérations pourraient être intégrées de façon à maximiser la valeur ajoutée. Ces moyens et d'autres permettraient d'implanter de nouvelles industries dans les territoires occupés, ce qui revigorerait toute l'économie;

d) Le financement était un élément crucial de l'activité industrielle, tant pour assurer les investissements en biens d'équipement que pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Il fallait étudier les moyens qui permettraient de mobiliser les capitaux nécessaires pour le développement de l'industrie; ces capitaux pourraient provenir des territoires palestiniens occupés aussi bien que de sources étrangères;

e) Les ressources énergétiques de ces territoires étaient très limitées. Il fallait étudier tous les moyens permettant de conserver l'énergie ainsi que la possibilité d'utiliser de nouvelles techniques, y compris l'énergie solaire. Leur utilité à court terme était peut-être limitée mais il fallait se placer dans une perspective à long terme;

f) Si les structures industrielles étaient viables et bien organisées, les territoires occupés attireraient davantage les investissements étrangers privés. La création de coentreprises pourrait être encouragée ainsi que l'exécution de projets qui compléteraient les structures industrielles existantes. Il fallait évaluer l'efficacité de ces projets dans l'économie et leur rentabilité;

g) L'industrie du bâtiment dans les territoires palestiniens occupés méritait une attention particulière dans le contexte du développement du secteur industriel. Il fallait procéder d'urgence à une étude de faisabilité, envisager de créer une industrie d'éléments préfabriqués et utiliser des techniques normalisées et des plans appropriés pour réduire le coût de la construction et améliorer la production.

38. En examinant les moyens de mettre en oeuvre les solutions proposées pour augmenter notablement la part du secteur industriel dans le PIB des territoires occupés, le groupe de travail a formulé les suggestions suivantes :

a) Afin de mobiliser les capitaux nécessaires pour moderniser les entreprises ou en créer de nouvelles, il fallait envisager la possibilité de créer des organismes de crédit spécialisés dans l'industrie. Quelque soit le type d'organisme créé (banque d'investissement et/ou institution analogue), il devait être doté d'un personnel spécialisé en raison de la grande diversité des besoins dans les différentes tranches de l'industrie. Il fallait concevoir des formules de crédit appropriées (telles que la location-vente), adaptées aux besoins particuliers de la société palestinienne. Ce n'était que lorsque ces structures auraient été mises en place que l'on pourrait compter sur des capitaux extérieurs qui seraient fournis sur une base commerciale, et non à titre gratuit;

b) Il fallait étendre les activités de coopération au secteur industriel en créant des coopératives, mais aussi en mettant en place un système viable de coopération entre les diverses coopératives. Cela permettrait aux coopératives locales de conjuguer leurs efforts dans différents domaines : entretien, normalisation des produits, partage de l'information, etc. Ce système pourrait également servir à répartir les capitaux et à contrôler leur utilisation. En outre, il jouerait un rôle très utile dans la commercialisation des produits en établissant des normes et un contrôle de la qualité et en assurant la promotion de marques. On pourrait également s'en servir pour organiser le travail sous-traité en industries plus viables sans toutefois créer des usines. L'institut sur les coopératives dont la création était proposée dans la section consacrée à l'agriculture pourrait fournir les services d'appui nécessaires aux coopératives industrielles;

c) Les instituts et universités techniques des territoires occupés devaient être encouragés à mettre au point des technologies adaptées à la situation dans ces territoires et pouvaient pour ce faire solliciter le concours d'instituts analogues dans d'autres pays, et celui d'organisations internationales;

d) Les participants au Séminaire ont estimé que les efforts déployés par la communauté internationale, par l'intermédiaire des organisations du système des Nations Unies, pour exécuter des projets et fournir une aide dans les territoires occupés devaient être appuyés et renforcés, en particulier en ce qui concerne

l'identification et l'exécution de projets fondés sur les résultats d'enquêtes plus générales déjà effectuées et l'utilité de ces projets, compte tenu de la structure de la production dans les pays arabes voisins et de la faisabilité desdits projets à l'échelle nationale ou régionale (coentreprise). La communauté internationale pourrait également aider à examiner la possibilité de conserver l'énergie et d'utiliser d'autres sources d'énergie ne nécessitant qu'un faible apport technologique.

V. COMMERCE

39. Pour examiner la question du commerce dans les territoires occupés, les participants disposaient des renseignements figurant dans le document de travail et dans un document présenté au séminaire, intitulé "Domestic and foreign trade in the occupied territories" (le commerce intérieur et extérieur dans les territoires occupés).

40. Il ressortait à l'évidence des renseignements contenus dans le document de travail et les divers rapports que le Secrétaire général avait présentés à l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés que la rive occidentale et la bande de Gaza avaient depuis l'occupation avec Israël des relations commerciales de plus en plus étroites. Alors qu'avant 1967, ces territoires n'entretenaient aucune relation commerciale avec Israël, ils lui envoyaient, en 1982, 66,7 p. 100 de leurs exportations et en recevaient 89 p. 100 de leurs importations (en valeur) d/.

41. De nombreux facteurs ont contribué à la prédominance du commerce avec Israël. L'ouverture des frontières entre les territoires et Israël et le fait que les autorités d'occupation avaient interdit les exportations directes à partir des territoires palestiniens occupés vers des pays autres que la Jordanie, en particulier les pays arabes voisins et certains pays d'Europe de l'Est avec lesquels Israël n'entretenait pas de relations commerciales étaient parmi les plus importants. Jouaient également le fait que les exportations des territoires transitaient par Israël qui les acheminait vers les pays avec lesquels il entretenait des relations commerciales; l'orientation de la production des territoires vers des cultures agricoles dont Israël avait besoin pour les transformer ou les exporter; la demande de matériaux de construction en Israël et dans les colonies de peuplement israéliennes implantées dans les territoires; et la finition dans les territoires occupés de produits manufacturés sous-traités par des sociétés israéliennes, qui étaient ensuite renvoyés en Israël.

42. La Jordanie était l'autre grand partenaire commercial des territoires palestiniens occupés. La valeur des exportations à destination de ce pays était tombée de 43,2 p. 100 du montant total des exportations en 1968 à 31,7 p. 100 en 1982. Les importations en provenance de la Jordanie étaient restées faibles et étaient tombées depuis le début de l'occupation, de 7,3 p. 100 de la valeur totale des importations en 1968 à 1,2 p. 100 en 1982. La rive occidentale était la seule concernée, la bande de Gaza n'important rien de Jordanie.

43. Les échanges commerciaux avec les autres pays avaient été variables depuis le début de l'occupation. En valeur, les exportations vers ces pays, qui avaient atteint le niveau record d'environ 13 p. 100 du total des exportations en 1968, étaient tombées à 1,6 p. 100 en 1982, tandis que les importations étaient passées d'environ 16 p. 100 à 9,8 p. 100 pendant la même période e/.

44. Le résultat net de ces activités commerciales était que depuis le début de l'occupation la balance commerciale des territoires palestiniens occupés avait été constamment négative avec Israël. Elle avait été régulièrement positive avec la Jordanie et régulièrement négative avec les autres pays. La balance commerciale globale de la rive occidentale et de la bande de Gaza était négative depuis le début de l'occupation. Ce déficit chronique avait été comblé essentiellement par les revenus des Palestiniens travaillant en Israël et les envois de fonds importants effectués par les Palestiniens travaillant en dehors des territoires f/.

Commerce intérieur

45. Les secteurs du commerce et des transports représentaient à eux deux environ 36 p. 100 du PIB de la rive occidentale et 25 p. 100 du PIB de la bande de Gaza. En volume, les activités commerciales de la bande de Gaza représentaient moins de la moitié de celles de la rive occidentale dont le revenu total et le revenu par habitant étaient aussi plus importants. Les activités commerciales variaient d'une année sur l'autre en raison de plusieurs facteurs, tels que les difficultés que posait l'obtention de permis pour créer des entreprises; l'imposition de taxes; les couvre-feux que les autorités d'occupation imposaient de temps à autre; la confiscation fréquente par les soldats des cartes d'identité sur les marchés; les grèves des habitants pour protester contre le comportement et les activités des autorités d'occupation et l'occupation en général. Tous ces facteurs avaient pour résultat de réduire le nombre de jours de travail effectifs dans les territoires occupés. Environ un quart des heures de travail étaient perdues.

Remèdes proposés et mesures à prendre pour les appliquer

46. Les vues du Groupe de travail qui a examiné ce sujet étaient les suivantes :

a) Actuellement, les produits subventionnés provenant d'Israël et des colonies de peuplement israéliennes faisaient une concurrence déloyale au commerce Palestinien sur les marchés intérieurs. Pour que les produits palestiniens soient concurrentiels, à défaut de se vendre bien et qu'ils soient soumis aux forces du marché, il faudrait que les producteurs et les commerçants locaux bénéficient de subventions égales à celles dont bénéficiait la production agricole et industrielle israélienne;

b) Il faudrait ouvrir de nouveaux débouchés aux produits palestiniens à l'étranger, ce qui serait possible si les producteurs et les distributeurs palestiniens avaient la possibilité d'établir des contacts directs avec des organisations de production et de commercialisation dans d'autres pays.

47. Pour appliquer ces remèdes, le groupe a proposé les moyens suivants :

- a) Un office de commercialisation devrait être créé pour les produits palestiniens. L'office devrait élaborer des normes et promouvoir des marques pour les producteurs palestiniens. Il pourrait servir de lien entre les marchés et les producteurs, de source de crédits pour les fonds de roulement et d'agence pour les organismes et les sociétés de commercialisation à l'étranger désireux d'acheter à terme les récoltes ou produits palestiniens. Il pourrait également permettre d'identifier les possibilités de commercialisation pour les nouveaux produits industriels qui pourraient être mis au point dans les territoires occupés;
- b) Les chambres de commerce et les organisations palestiniennes en général devraient être encouragées à mener une campagne beaucoup plus active à l'intérieur des territoires palestiniens occupés pour promouvoir les produits autochtones;
- c) Les facilités de crédit à l'exportation devraient être développées, ce qui pourrait être l'une des tâches principales d'un système bancaire et commercial autochtone qui pourrait voir le jour dans les territoires palestiniens occupés;
- d) Il faudrait améliorer les communications et autoriser dans les territoires palestiniens occupés des installations comme le télex, sans lesquelles une société ne pouvait espérer rivaliser sur les marchés internationaux;
- e) L'import-export ne devrait pas être limité à quelques points placés sous surveillance israélienne mais devrait être étendu aux ports, aux aéroports et autres points de vente, non seulement pour accélérer l'exportation des produits périssables de grande valeur mais aussi pour permettre aux Palestiniens de participer au processus de commercialisation et pour accroître leur part de la valeur ajoutée de la production palestinienne;
- f) Des négociations devraient être menées, peut-être par l'intermédiaire de la Ligue arabe, pour persuader les pays arabes de libéraliser leurs importations de produits palestiniens dans des conditions commerciales équitables;
- g) La communauté internationale devrait continuer de s'efforcer par tous les moyens possibles d'amener les autorités israéliennes à renoncer aux activités qui limitaient ou entravaient le commerce dans les territoires occupés, sur les plans intérieur et extérieur.

VI. LA SITUATION MONETAIRE

48. Les participants ont examiné la situation monétaire sur la base des renseignements contenus dans le document de travail et dans le document présenté au séminaire, intitulé "Monetary situation : constraints and proposals for possible remedies".

49. Les participants ont constaté que le shekel israélien et le dinar jordanien avaient tous les deux cours sur la rive occidentale, alors que dans la bande de Gaza, le shekel était la seule monnaie légale. Le shekel israélien était considéré par la population palestinienne comme étant exclusivement un moyen de paiement, alors que le dinar jordanien servait d'unité de compte, de réserve de valeur et, souvent, de moyen d'échange.

50. En raison de la détérioration constante de sa valeur le shekel servait uniquement de moyen de paiement. D'aucuns prétendaient même qu'il ne remplissait pas complètement cette fonction puisque les chèques libellés en monnaie israélienne n'étaient pas utilisés dans les transactions entre résidents palestiniens de la rive occidentale; ils l'étaient seulement par les entreprises qui avaient des relations commerciales avec Israël. Voilà pourquoi la monnaie en circulation représentait 90 p. 100 environ des moyens de paiement.

51. L'absence d'un véritable système bancaire, l'instabilité politique et la politique israéliennes sur la rive occidentale avaient amené la population à accumuler des réserves en dinars jordaniens et à thésauriser davantage. Du fait de l'état de la monnaie israélienne et de la faiblesse du système bancaire, on thésaurisait essentiellement des dinars jordaniens, des monnaies étrangères, de l'or et des bijoux.

52. Les banques israéliennes qui remplaçaient les banques opérant sur la rive occidentale avant 1967 ne jouaient qu'un rôle secondaire sur le marché monétaire et financier. Les banques étrangères avaient refusé de reprendre leurs activités sur la rive occidentale. Pour les prêts consentis aux Arabes, le gouvernement fournissait aux banques israéliennes opérant dans les territoires palestiniens occupés des garanties s'élevant à 90 p. 100 du prêt. Toutefois les Palestiniens n'avaient guère tendance à demander des prêts à des banques israéliennes.

53. L'absence d'un système bancaire adéquat et le fait que le marché monétaire parallèle ne pouvait canaliser l'épargne aux fins du développement de la rive occidentale avaient eu des effets désastreux sur le financement de l'économie. Ainsi, l'économie de la rive occidentale souffrait d'une grave pénurie de crédits pourtant indispensables pour la survie des entreprises industrielles et agricoles et pour la mise au point de nouveaux projets économiques. Une très grande partie de l'épargne était investie en terrain et en biens immobiliers en Jordanie.

54. La détérioration croissante de la monnaie israélienne et l'inflation galopante en Israël avaient eu des répercussions sur la situation économique de la rive occidentale. Il fallait également tenir compte de la politique israélienne dans les territoires palestiniens occupés qui, du fait des nombreuses restrictions imposées, décourageait les investissements. Dans les territoires occupés, les investissements avaient surtout porté sur les secteurs non productifs de l'économie, en particulier le secteur de l'infrastructure et du bâtiment qui absorbait la plus grande partie du montant total des capitaux investis.

55. L'économie de la rive occidentale, qui était presque totalement autofinancée, souffrait donc d'une pénurie de capitaux. En outre, l'épargne déposée dans les banques jordaniennes n'était pas non plus redistribuée sous forme de crédits à l'économie de la rive occidentale. A ces facteurs s'ajoutaient les restrictions imposées par les Israéliens sur ces crédits ainsi que sur les capitaux et l'aide fournie par le Comité de coordination jordano-palestinien.

Remèdes proposés et mesures à prendre pour les appliquer

56. Le Groupe de travail qui a étudié les remèdes possibles à la situation monétaire a été d'avis qu'un système bancaire efficace bénéficiant de la confiance de la population des territoires palestiniens occupés était indispensable pour créer un climat de croissance économique soutenue. Ce système devrait jouir d'une certaine autonomie pour assurer avec efficacité la mobilisation de l'épargne, l'octroi des prêts, la garantie des investissements et autres activités financières. Il devrait être complété par des institutions spécialisées capables de fournir les ressources et les conseils techniques nécessaires pour financer les entreprises agricoles et industrielles, ainsi que les activités commerciales. Bref, il fallait mettre en place une structure financière complète et intégrée pour arracher les territoires palestiniens occupés à leur stagnation économique actuelle.

57. Pour donner effet aux remèdes proposés ci-dessus, il était important d'ouvrir des négociations, peut-être par l'intermédiaire des organisations et des institutions internationales compétentes, afin d'amener les autorités d'occupation à assouplir les contrôles rigides qu'elles avaient imposés sur les activités financières dans les territoires palestiniens occupés, et notamment à libéraliser les courants de ressources venant de l'extérieur.

58. En attendant, les organismes locaux, y compris les universités, devraient entreprendre des études de faisabilité pour déterminer le type d'institutions financières qui serait particulièrement adapté à la situation des territoires palestiniens occupés, leur structure et leur rôle et les moyens possibles d'en tirer parti au maximum.

VII. IMPOTS ET TAXES

59. Pour examiner la question des impôts et taxes, les participants disposaient du document intitulé "The effects of taxes imposed on the population of the occupied Palestinian territories" (Les effets des impôts frappant la population des territoires palestiniens occupés). Suivant les informations et données contenues dans ce document, il existait deux catégories d'impôts en vigueur sur la rive occidentale avant l'occupation de 1967 : d'une part l'impôt sur le revenu et, d'autre part, d'autres formes de prélèvements fiscaux, comme l'impôt sur l'éducation, l'impôt foncier, les droits de douane et les timbres du fisc. Depuis l'occupation, le système fiscal avait été profondément modifié et une nouvelle taxe était entrée en vigueur en août 1976, la taxe à la valeur ajoutée (TVA) dont le taux était actuellement de 15 p. 100.

60. Les modifications apportées par décrets militaires visaient notamment les taux d'imposition, qui avaient été augmentés et le mode de perception des impôts. Les procédures d'appel avaient elles aussi été modifiées, le tribunal spécial créé dans le cadre de la législation jordanienne ayant été remplacé par une commission militaire.

61. Mises en vigueur "par souci de conformité avec les politiques et pratiques appliquées en Israël, les modifications, en particulier celles qui portaient sur les taux d'imposition et le mode de perception des impôts, avaient eu une incidence profonde sur le revenu personnel des Palestiniens et l'évolution économique des

territoires, dont le niveau de développement était différent de celui d'Israël. On estimait que les impôts prélevés sur les Palestiniens représentaient 33 p. 100 de leur revenu. D'autre part, l'inflation, qui avait atteint des taux sans précédent ces dernières années, constituait un impôt occulte, les tranches de revenus en fonction desquelles l'impôt sur le revenu était calculé n'ayant pas été indexées. Les impôts payés par les Palestiniens et les effets qu'ils avaient sur leurs conditions de vie ne pouvaient que s'aggraver à l'avenir du fait de l'érosion du pouvoir d'achat due à l'inflation, d'une indexation insuffisante des salaires par rapport au système en vigueur en Israël, et des inégalités dans les services et prestations fournis par les autorités d'occupation.

Remèdes proposés et mesures à prendre pour les appliquer

62. Les vues du Groupe de travail qui a examiné cette question étaient les suivantes :

a) Il conviendrait d'étudier les modifications apportées au système fiscal et aux taux d'imposition depuis l'occupation afin de vérifier si elles étaient conformes aux dispositions du droit international applicables aux territoires palestiniens occupés et équitables comparées au système fiscal israélien, non seulement en ce qui concernait les taux d'imposition, mais aussi leurs incidences sur les conditions de vie;

b) En vertu du principe fondamental suivant lequel il n'y avait pas d'imposition sans représentation, il fallait mettre en place un système visant à garantir que les recettes des impôts payés par les Palestiniens étaient utilisées exclusivement dans l'intérêt de la population des territoires palestiniens occupés et, si possible, sous le contrôle des organismes qui la représentaient;

c) Il fallait remplacer l'actuelle commission militaire par la juridiction d'appel qui existait avant l'occupation afin de garantir une procédure équitable aux Palestiniens faisant appel des décisions des autorités fiscales dont l'impartialité était souvent contestable.

63. S'agissant des moyens d'appliquer les remèdes proposés, le Groupe de travail a fait les observations ci-après :

a) Il était peu probable que les remèdes proposés puissent être appliqués si la communauté internationale n'amenait pas les autorités d'occupation à reconnaître qu'un système fiscal applicable à une économie et à une société développées pouvait être inéquitable dans le contexte économique et social qui était celui des territoires palestiniens occupés;

b) Il était urgent d'évaluer i) le niveau et les effets des impôts qui frappaient actuellement les Palestiniens, ii) l'utilisation de ces fonds et iii) le montant des impôts utilisés à des fins non conformes au droit international;

c) Les personnes et organismes intéressés dans les territoires palestiniens occupés pourraient envisager d'entreprendre des études afin de clarifier les questions précitées et de suivre les modifications apportées à la structure du système fiscal et au mode de perception des impôts, et de diffuser leurs conclusions tant dans les territoires occupés qu'à l'étranger.

VIII. LE LOGEMENT

64. Pour l'examen de la situation du logement dans les territoires palestiniens occupés, les participants se sont appuyés sur les informations contenues dans le document de base et dans deux documents intitulés "Policy recommendations to alleviate the housing problem in the occupied Palestinian Territories" (Recommandations concernant les politiques propres à atténuer le problème du logement dans les territoires palestiniens occupés) et "The contribution of the housing sector to the economy of the occupied territories" (L'apport du secteur du logement à l'économie des territoires occupés).

65. Les participants ont noté que la piètre situation du logement dans les territoires occupés était le résultat de longues années de négligence et d'absence de planification et qu'elle avait été aggravée par l'occupation. On a reconnu l'utilité des deux indicateurs suivants pour mesurer l'ampleur de la pénurie de logements dans les territoires palestiniens occupés :

- a) Le nombre d'occupants par pièce;
- b) Les équipements domestiques disponibles dans les unités existantes.

Environ 40 p. 100 des familles vivaient à plus de trois personnes par pièce, chiffre inacceptable selon les normes internationales. Les familles palestiniennes s'agrandissaient au fil des ans, faute pour les ménages nouvellement constitués de pouvoir s'installer ailleurs. En ce qui concerne les équipements domestiques, plus de 50 p. 100 des unités d'habitation de la rive occidentale n'avaient pas l'eau courante, et près de 50 p. 100 d'entre elles étaient dépourvues de salle de bain. L'approvisionnement en électricité était également insuffisant sur la rive occidentale puisque la moitié environ des unités d'habitation n'avaient pas l'électricité. En outre, un quart des unités ne comportaient pas de cuisine (A/39/233, annexe, tableau 4).

66. Dans les territoires occupés, la construction de logements ne correspondait pas au rythme de formation des familles ni à la nécessité de remplacer les unités délabrées. D'après les chiffres extraits du Statistical Abstract of Israel de 1983, on avait construit, pendant les 15 années d'occupation (de 1967 à 1982), 45 310 unités résidentielles, alors que l'augmentation nette des nouveaux foyers se chiffrait à 38 589. En d'autres termes, au cours de cette période, 6 700 unités supplémentaires environ avaient été construites, alors que le nombre d'unités délabrées ou ne répondant pas aux normes et attendant d'être remplacées était estimé à 140 000. Le Statistical Abstract of Israel de 1983 indiquait également que depuis 1968 sur la rive occidentale et depuis 1978 dans la bande de Gaza, le secteur public n'avait joué aucun rôle dans la construction de logements résidentiels.

67. On a noté en outre qu'il y avait un net contraste entre les conditions de logement des colons israéliens et celles de la population palestinienne autochtone, les logements des colons israéliens étant de loin supérieurs à ceux des Palestiniens. Les colonies de peuplement israéliennes, traditionnellement installées dans des régions non habitées, étaient à présent également implantées dans des villes palestiniennes très peuplées. Ce phénomène nouveau, outre qu'il

mettait encore plus en relief par le rapprochement l'inégalité des conditions de logement des Palestiniens et des colons israéliens, surchargeait encore les zones urbaines déjà fortement peuplées et diminuait les superficies qui pourraient être aménagées pour atténuer la pénurie de logements dont souffrait la population autochtone.

Solutions proposées et mesures pour les mettre en oeuvre

68. Le groupe de travail du logement qui a examiné la question a proposé les solutions ci-après :

a) Il faudrait cesser de démolir et rurer des maisons;

b) Les conseils de villages palestiniens et les commissions de planification des districts devraient être réinvestis de leur autorité et du pouvoir de délivrer des permis de construire, et devraient disposer de certains pouvoirs réglementaires;

c) Il faudrait créer aux niveaux local, régional et national des instances efficaces afin de résoudre le problème du logement et de mettre en oeuvre les politiques et les plans relatifs au logement;

d) Il faudrait conclure, en tenant compte du faible niveau de revenu par habitant dans les territoires occupés ainsi que du taux d'inflation, des accords institutionnels en vue de créer une banque du logement appelée à financer les projets de construction de logements à des conditions acceptables;

e) Une base de données devrait être constituée pour déterminer les besoins en logements dans les villes et les villages des territoires palestiniens occupés. (Ces données fondées sur une enquête par sondage qui portait sur plus de 150 000 ménages étaient disponibles à l'Université de Birzeit.)

69. Pour mettre en oeuvre ces solutions, le groupe de travail a proposé les mesures suivantes :

a) Adoption de mesures en vue d'assurer la distribution équitable et efficace de logements à la population visée. Les unités d'habitation devraient être attribuées en fonction des facteurs suivants :

- La date à laquelle la famille bénéficiaire a été constituée;
- Le degré de surpopulation de l'unité actuellement occupée par la famille;
- Les revenus du ménage;
- Les équipements de base disponibles dans l'habitation, à savoir les égouts, l'eau et l'électricité;
- Le type de logement : propriété ou location;

b) Création d'un conseil du logement ayant un nombre adéquat de bureaux dans les territoires occupés, qui examinerait les demandes des bénéficiaires potentiels, contrôlerait l'exécution effective des projets de construction de logements et autoriserait la remise des fonds nécessaires pour faciliter les activités de construction;

c) Allocation de fonds par les autorités d'occupation, les collectivités locales et les institutions de financement régionales et internationales pour le financement de logements sociaux. La faisabilité de créer une banque du logement qui jouerait le rôle de dépositaire de ces fonds devrait être étudiée.

IX. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

70. Les participants au séminaire ont examiné la question de l'enseignement supérieur dans les territoires palestiniens occupés, en se fondant sur l'étude intitulée : "Palestinian higher education: problems and suggested remedies" (L'enseignement supérieur palestinien : problèmes et remèdes suggérés). Ils ont reconnu que la création d'un système palestinien d'enseignement supérieur, qui comprenait six universités et comptait plus de 10 000 étudiants, constituait un tour de force dans une société soumise à l'occupation. Ce système était d'autant plus remarquable qu'il était le fruit d'un effort local et qu'il n'avait été en rien encouragé par les autorités d'occupation. Les universités palestiniennes donnaient non seulement la possibilité d'étudier mais enrichissaient également la vie culturelle de la société. Elles venaient en aide à d'autres organismes en leur fournissant le personnel dont ils avaient besoin et qu'ils ne pouvaient plus obtenir à l'extérieur par suite des limitations sévères que les autorités d'occupation imposaient au recrutement.

71. Cependant, en raison des conditions créées par l'occupation militaire et des pratiques de la Puissance d'occupation, le développement du système palestinien d'enseignement supérieur avait été gravement entravé. En outre, son fonctionnement et sa capacité d'appliquer les projets d'élargissement et de diversification des programmes en fonction des besoins socio-économiques futurs des Palestiniens s'étaient gravement détériorés; son avenir était menacé. L'enseignement supérieur palestinien se heurtait, du fait des pratiques israéliennes, à trois graves problèmes :

a) La restriction de l'autonomie et de la liberté des établissements universitaires. Outre les divers contrôles et restrictions imposés depuis le commencement de l'occupation, et dont certains touchaient la société palestinienne tout entière (couvre-feux, barrages routiers, censure et restriction des déplacements), les autorités israéliennes avaient imposé d'autres restrictions destinées à placer l'enseignement supérieur sous le contrôle immédiat et direct des autorités d'occupation. L'ordonnance militaire No 854 promulguée au cours de l'été 1980 plaçait l'enseignement supérieur sous l'autorité d'un officier du gouvernement militaire, exigeait des établissements universitaires qu'ils demandent chaque année une licence et l'autorisation d'élaborer de nouveaux programmes, d'embaucher le personnel enseignant et le personnel administratif et même d'admettre des étudiants;

b) L'absence d'une autorité palestinienne locale effective capable de planifier, de coordonner et de financer l'enseignement supérieur. Le Conseil pour l'enseignement supérieur, organisation palestinienne privée créée en 1977 pour remplir cette fonction, n'avait pas été reconnu par les autorités d'occupation et ses activités étaient entravées, notamment par les restrictions imposées aux déplacements de ses membres;

c) Le manque de ressources dû aux conditions de sous-développement qui prévalaient dans la région ainsi qu'au fait que les autorités d'occupation israéliennes ne cessaient de s'appropriier les ressources des Palestiniens, manque encore aggravé par les restrictions qu'imposaient les autorités d'occupation à l'entrée de fonds et par la suppression de l'exemption fiscale dont jouissaient les établissements d'enseignement avant l'occupation de 1967.

Solutions proposées et mesures pour les mettre en oeuvre

72. Le Groupe de travail a proposé les solutions suivantes :

a) Toutes les mesures vexatoires collectives prises contre des établissements universitaires (fermeture d'universités, contrôles militaires gênant l'entrée des étudiants, des professeurs et des employés, et couvre-feux sur les campus universitaires) devraient cesser;

b) Il faudrait mettre fin à toutes les mesures restreignant l'autonomie et les activités universitaires normales ainsi que les libertés des universités; ce qui supposait notamment l'abrogation de l'ordonnance militaire No 854, l'abolition de l'interdiction de livres et de la censure et le rétablissement de la liberté des établissements dans le domaine des programmes universitaires, du recrutement des professeurs et de l'admission des étudiants;

c) Il faudrait lever les restrictions imposées par les autorités israéliennes aux travaux du Conseil pour l'enseignement supérieur, notamment celles qui frappaient la liberté de déplacement et de réunions des membres du Comité exécutif et de l'Assemblée générale;

d) Le Conseil pour l'enseignement supérieur devrait être reconnu par les organismes internationaux et nationaux pertinents comme étant l'autorité palestinienne locale dans le domaine de l'enseignement supérieur et comme l'instrument de liaison approprié avec les établissements universitaires palestiniens;

e) Les restrictions imposées par Israël à l'entrée de fonds et d'autres contributions versées au bénéfice de l'enseignement supérieur palestinien devraient être levées;

f) Il faudrait encourager les universités et les autres organismes nationaux à l'étranger qui s'intéressent à l'enseignement supérieur à nouer des liens avec leurs homologues palestiniens et à chercher avec eux les moyens de coopérer et de lancer des projets communs dans le domaine de la recherche et des échanges d'étudiants;

g) Il faudrait également encourager les organismes internationaux, régionaux et nationaux appropriés qui s'intéressent à l'enseignement supérieur à coordonner leurs activités avec des établissements d'enseignement supérieur palestiniens de façon à mettre sur pied les programmes de formation et d'éducation continue nécessaires à l'ensemble de la communauté (campagnes d'alphabétisation, cours de santé publique, formation des enseignants en cours d'emploi ainsi que cours de vulgarisation dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, ou autre).

73. Le Groupe de travail a estimé que l'aide internationale revêtait une importance capitale pour le développement de l'enseignement supérieur dans les territoires palestiniens occupés. Il existait déjà des structures capables de l'acheminer, par exemple, au niveau local, l'Association des universités arabes (dont les universités palestiniennes étaient membres) et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALESCO). Les universités des divers pays du monde arabe pouvaient aussi assurer des liens institutionnels qui permettraient de collaborer avec les universités palestiniennes et de leur venir en aide.

74. Les organisations internationales intéressées pourraient faire oeuvre utile en surveillant les pratiques israéliennes et en attirant l'attention des Etats Membres et du public sur les violations des libertés et de l'indépendance universitaires.

75. Les organisations et organes divers du système des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Université des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pourraient offrir en pratique leur coopération et leur assistance. Ils étaient tout désignés pour entreprendre des activités de recherche commune, de planification et de promotion des programmes ainsi que de financement de ces activités. Les organisations non gouvernementales pouvaient également servir à canaliser l'assistance de la communauté internationale destinée à l'enseignement supérieur palestinien.

X. AIDE SOCIALE

76. Pour leur faciliter l'examen de la question, les participants étaient saisis du document intitulé "Social Welfare Services in the West Bank and Gaza: appraisal, constraints and proposals for possible remedies" (Aide sociale sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza : évaluation, contraintes et solutions suggérées). On a noté que les responsables du bien-être de la société palestinienne avaient jusqu'à une date récente négligé en général de mettre au point un programme d'aide sociale cohérent pour les territoires palestiniens occupés. La misère et le dénuement de la population des territoires avaient notamment pour causes la séparation des familles, les mauvaises conditions sanitaires et l'insuffisance ou l'absence de revenus des ménages. Les secours de base aux secteurs défavorisés de la population prenaient la forme de subventions en espèces, de rations alimentaires, d'installations médicales, de projets de développement communautaire et d'autres services de relèvement.

77. Dans les territoires palestiniens occupés, les services d'aide sociale étaient fournis par trois types d'institutions : a) les institutions publiques sous administration israélienne, b) les organisations étrangères, et c) les institutions palestiniennes locales. Les services d'aide sociale placés sous le contrôle de l'administration militaire fournissaient une assistance à un certain nombre de miséreux. Les organisations étrangères comprenaient les organisations et organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales bénévoles. L'UNRWA fournissait aux réfugiés immatriculés des services allant de la satisfaction des besoins fondamentaux aux programmes de relèvement. Les organisations bénévoles locales se chargeaient également de quelques-unes des activités d'aide sociale dans des domaines comme la santé, l'éducation, les secours, l'alphabétisation et l'organisation d'activités pour les femmes et les jeunes.

78. On a décidé d'examiner plus particulièrement les programmes sanitaires qui constituaient l'aspect le plus important des services d'aide sociale dans les territoires palestiniens occupés. Les statistiques israéliennes indiquaient que de 1975 à 1980, le taux de mortalité infantile oscillait entre 26 et 36 p. 1000 sur la rive occidentale et entre 43,0 et 69,3 p. 1000 dans la bande de Gaza. Des organisations sanitaires non gouvernementales ont estimé que sur la rive occidentale, on comptait en 1980 de 71 à 84 morts par millier de naissances vivantes. Ces chiffres, de même que d'autres renseignements tels que le nombre d'hôpitaux et de lits disponibles et le nombre de patients traités, indiquaient que le système sanitaire des territoires restait extrêmement sous-développé.

79. Les principales causes du taux élevé de mortalité étaient la malnutrition et les infections (respiratoires et gastro-intestinales). En outre, les mauvaises conditions dans lesquelles vivaient les couches misérables de la population contribuaient à la multiplication des cas de maladies liées à l'anxiété, de maladies mentales et de maladies résultant d'un état de tension. Dans la bande de Gaza en particulier, de nombreux types de maladies étaient endémiques. De manière générale, c'était le manque de commodités telles que l'eau courante, les toilettes et les systèmes d'égout, qui était la principale cause de maladie surtout dans les zones rurales et parmi les pauvres.

Solutions proposées et mesures pour les mettre en oeuvre

80. Le Groupe de travail sur l'aide sociale a proposé diverses solutions en ce qui concerne l'administration de l'aide sociale, le développement du secteur sanitaire, la santé publique, la nutrition et l'assistance aux activités locales bénévoles.

Administration de l'aide sociale

81. On a constaté que les programmes d'aide sociale s'adressaient à presque tous les aspects de la vie de ceux qui vivaient en-dessous du seuil de pauvreté. Une étude détaillée et continue visant à définir la pauvreté dans le contexte de la situation régnant dans les territoires palestiniens occupés était donc essentielle pour formuler un système d'aide sociale efficace. Une analyse quantitative et qualitative de la question pouvait servir un certain nombre d'objectifs, notamment l'élaboration de directives de politique générale efficaces, la mise en place de services interdépendants, la fourniture de ces services aux groupes les plus défavorisés et l'institution de programmes de relèvement appropriés.

82. L'un des défauts majeurs du complexe d'institutions bénévoles existant était qu'en dépit de leurs activités individuellement précieuses, les services qu'elles fournissaient n'étaient pas planifiés et coordonnés en fonction d'un but unique et cohérent, correspondant aux besoins des indigents. Il importait que l'effort de ces institutions pour fournir des services de santé et d'autres services d'aide sociale à la population suive un plan détaillé et coordonné.

83. Les données disponibles montraient qu'il fallait accorder une attention particulière aux femmes en âge de procréer. L'UNRWA réservait aux femmes enceintes une procédure d'enregistrement médical qui était devenue un moyen de sauver la vie des mères et des enfants immatriculés. Ce système devrait être mis à la disposition de toutes les femmes défavorisées dans tous les territoires occupés.

Amélioration des services de santé

84. Pour pouvoir disposer d'un solide programme d'aide sociale, il fallait mettre au point un plan d'amélioration des services de santé, à la fois pour établir des priorités au niveau de la prestation des services de santé et pour parvenir à une répartition équilibrée des ressources sanitaires compatible avec un plan de développement national global. Il convenait de noter qu'une bonne partie du personnel médical était formé dans des établissements qui mettaient l'accent sur la médecine curative plutôt que préventive, situation qui se retrouvait évidemment au niveau du système de soins de santé des territoires palestiniens occupés.

85. Une répartition appropriée des ressources sanitaires (hôpitaux, centres de consultation et personnel médical par exemple) permettrait d'améliorer l'état de santé des populations pauvres. Il faudrait encourager la création de dispensaires mobiles, le renforcement des organismes sanitaires palestiniens et la mise en place de centres de santé communautaires. L'un des principaux buts de la planification sanitaire devrait être d'améliorer les conditions de vie de ceux qui vivaient en-dessous du seuil de pauvreté. Cet objectif pourrait être atteint si l'on facilitait l'accès aux services de santé, de type préventif en particulier, et si l'on offrait dans toutes les régions des territoires, et notamment dans les zones rurales, une éducation sanitaire et nutritionnelle aux indigents.

86. Il faudrait faire un effort spécial et mobiliser les ressources nécessaires pour recruter le grand nombre de médecins et autres agents sanitaires qualifiés qui, faute d'emploi adéquat, se trouvaient actuellement sans travail, exerçaient des professions non médicales ou émigraient.

Santé publique

87. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à améliorer le niveau de santé en prenant toute une série de mesures, notamment en fournissant des revenus complémentaires ou des suppléments diététiques aux familles défavorisées et en menant des campagnes d'éducation sanitaire et d'hygiène. L'utilisation optimale de l'espace vital, l'évacuation des ordures ménagères et des eaux usées, la situation sanitaire générale et la mise en place de dispensaires et de services d'ambulances dans toutes les zones urbaines et rurales comptaient parmi les questions les plus importantes. Il faudrait envisager, pour encourager une meilleure hygiène chez les populations pauvres, de les approvisionner en eau salubre et de leur fournir

d'autres services. L'infrastructure sanitaire publique et les services de voirie étaient tout à fait insuffisants du fait de l'occupation et des coupes considérables pratiquées dans les budgets locaux des services de santé. Les budgets régionaux devraient servir davantage à améliorer les services et installations dans les zones où la misère et les mauvaises conditions de vie étaient largement répandues.

Nutrition

88. Les carences alimentaires et nutritionnelles constituent pour les indigents l'un des grands problèmes, il faudrait prendre des mesures pour apprendre au public, notamment aux secteurs pauvres de la population, à s'alimenter de façon équilibrée. Il faudrait également mener des campagnes publiques sur les effets néfastes accompagnant certains schémas particuliers de consommation alimentaire.

Assistance aux activités bénévoles locales

89. Certains organismes médicaux palestiniens avaient mobilisé du personnel médical local pour dispenser au niveau communautaire et dans l'optique de l'auto-assistance des services sanitaires et médicaux essentiels aux populations les plus pauvres. Il faudrait les encourager, en leur fournissant une assistance financière ainsi que du matériel et des équipements médicaux, à étendre leurs activités aux régions les moins accessibles des territoires. Des sociétés palestiniennes de bienfaisance s'employaient à fournir non seulement des services de santé, mais aussi un ensemble de services sociaux, notamment en matière d'enseignement primaire, de formation des femmes, de soins aux enfants et de soins infirmiers, toutes activités indispensables au bien-être de ceux dont les revenus étaient peu élevés. Il faudrait les encourager et les assister par tous les moyens en leur octroyant l'aide nécessaire, ce qui leur permettrait de développer leurs activités dans divers domaines, y compris celui de l'amélioration de la santé des populations défavorisées.

90. On a constaté que les solutions proposées dans le cadre du programme de protection sociale ne pouvaient être appliquées en l'absence d'un organisme national sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Des organismes internationaux comme l'OMS, l'UNRWA, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et d'autres devaient participer à l'application de ces solutions. On pourrait, avec l'aide des organes et des organisations du système des Nations Unies et des institutions financières et de développement social arabes, créer un centre d'aide sociale en dehors des territoires palestiniens occupés, qui serait chargé du contrôle et du maintien des services sociaux dans les territoires occupés. Il serait souhaitable d'accroître les investissements étrangers, par l'intermédiaire des organisations internationales qui s'occupent d'aide sociale, pour fournir de nouveaux services et améliorer ceux qui existent déjà. Il faudrait encourager les organismes bénévoles non gouvernementaux, qu'ils soient nationaux ou étrangers, à collaborer par l'intermédiaire d'un conseil national des organismes bénévoles afin d'identifier les domaines prioritaires d'assistance aux groupes les plus défavorisés dans les territoires occupés et de coordonner leurs services pour optimiser leur efficacité.

Notes

a/ Pour plus de détails sur l'accroissement de la population et le volume de l'émigration, voir les rapports du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/37/238, annexe, tableau 5 et A/38/278, annexe, appendice II).

b/ Statistical Abstract of Israel, 1983.

c/ Calculé d'après les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/39/233, annexe, tableau 13).

d/ Calculé d'après les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/39/233, annexe, tableaux 7 et 8).

e/ Les coefficients et les pourcentages ont été calculés d'après les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/39/233, annexe, tableaux 7 et 8).

f/ Ibid.

APPENDICE I

Liste des participants

Experts

Bakir Abu-Kishk
Hisham Awartani
Edward Balassanian
Mirtha Carrera Halim
Muhammad Hallaj
Abdel-Razek Hassan
Hisham Jabr
Omar Kazi
D. Madawela
Antoine Mansour
Fadle M. Naqib
Nidal R. Sabri

Délégation de l'Organisation de libération de la Palestine

Jamal Sourani, chef de la délégation
Daoud Barakat, chef-adjoint de la délégation, observateur permanent de
l'Organisation de libération de la Palestine à Vienne

Abu-koash
Mohieddin Massud

Nations Unies

H. Hiddlestone
OMS

N. Ayyash
OMS

A. J. S. Jabra
OMS

P. G. Sadler
CNUCED

Tarig Al Khudayri
ONU/DI

Issam El-Zair
ONU/DI

Secrétariat

D. Johal, Habitat

J. Mungai, Habitat

APPENDICE II

Liste des communications présentées au Séminaire

- "The current economic situation in the West Bank and the Gaza Strip and prospects for the future" (F. M. Naqib)
- "The position of Palestinian industry in the occupied regions since 1967, the West Bank and Gaza Strip" (Abdel Razek Hassan)
- "Present situation and sustainment of Palestinian industry in occupied territories" (I. El-Zaim)
- "Domestic and foreign trade in the occupied territories" (H. Jabr)
- "Monetary situation: constraints and proposals for possible remedies" (A. Mansour)
- "The effect of taxes imposed on the population of the occupied Palestinian territories" (N. Sabri)
- "Development prospects of agriculture in the West Bank and Gaza Strip" (R. Awartani)
- "Policy recommendations to alleviate the housing problem in the occupied Palestinian territories" (E. Balassanian)
- "The contribution of the housing sector to the economy of the occupied territories" (B. Abu-Kishk)
- "Palestinian higher education: problems and suggested remedies" (M. Hallaj)
- "Vocational training and employment: constraints and proposals for possible remedies" (M. Carrera Halim)
- "Social welfare services in the West Bank and Gaza: appraisal, constraints and proposals for possible remedies" (O. Kazi)
- "Living conditions of the Palestinian people in the occupied Palestinian territories: a background paper" (D. Madawala)
-